

## COMPTE RENDU Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry

**Séance du 17 février 2022**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 10 février 2022 s'est réuni le 17 février 2022 aux Aix d'Angillon, sous la présidence de Christophe DRUNAT, Président du CIAS.

Etaient présents (13) : Christophe DRUNAT, Christelle PETIT, Claude BLAIN, Jean-François DAVID, Annick BIENBEAU, Isabelle CROCHET, Jean-Noël GUILLAUMIN, Philomène MAILET, Nathalie MESTRE, Anne-Marie OSWALD, Ghislain BERTHIN, Jean-Noël DARGOUGE, Cécile BORY

Etaient excusés (10) : Pierre-Yves CHARTENTIER, FRAPS, Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE, Michel AUDEBERT, Jocelyne RODDE, Annie LAUVERJAT, Isabelle DEUSS, Josépha WIOLAND, Margaret TREMBLE, Solange LEJUS,

Rapporteur			Vote de la
			délibération
Président	1	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	A l'unanimité 13 voix pour
Président	2	DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	A l'unanimité 13 voix pour
Président	3	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER	A l'unanimité 13 voix pour
Président	4	MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS	A l'unanimité 13 voix pour
Président	5	DON DE MENETOU-SALON EN FETE	A l'unanimité 13 voix pour
Président	6	ACCEPTATION D'UN DON DE LA BOUQUINE RIT DE ST MARTIN D'AUXIGNY	A l'unanimité 13 voix pour

Information

Projet de délibération

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

**Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 décembre 2021**

**1 / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

- **RAPPEL LÉGAL**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le rapport des orientations budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- **ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

**UN CONTEXTE NATIONAL IMPACTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE :**

Point sur la conjoncture française à début janvier 2022

Le mois de décembre et le début de cette année ont été marqués par la cinquième vague de Covid-19 [...]. Notre enquête de conjoncture [...] montre qu'à ce stade l'activité a bien résisté globalement, avec toutefois des disparités sectorielles. Selon les chefs d'entreprise interrogés, l'activité a en effet progressé en décembre dans l'industrie et les services marchands [...] et, de façon plus modérée, dans le bâtiment. En outre, pour le mois de janvier, les entreprises interrogées anticipent que l'activité progresserait très légèrement dans l'industrie [...] et serait stable dans le bâtiment; dans les services on observerait une hétérogénéité marquée entre secteurs, certains prévoyant un repli marqué de l'activité, en lien avec le contexte sanitaire (hébergement-restauration, événementiel, etc.) tandis que les services aux entreprises resteraient bien orientés. [...].

Les difficultés de recrutement sont toujours importantes ; elles concernent environ la moitié des entreprises [...]. Les difficultés d'approvisionnement enregistrent une légère baisse dans l'industrie [...] et un repli encore plus marqué dans le bâtiment [...].

Le léger relâchement des tensions sur les approvisionnements et le coût des matières premières a entraîné une stabilisation de l'opinion des chefs d'entreprise sur l'évolution de leurs prix, à un niveau qui reste cependant élevé [...], la proportion de chefs d'entreprise anticipant une hausse de prix est, comme attendu, sensiblement au-dessus des années précédentes. [...].

Après avoir retrouvé son niveau d'avant-crise durant le troisième trimestre, nous estimons que le PIB dépasserait ce niveau de 3/4 point en décembre. La hausse du PIB serait d'environ + 0,6% au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent [...].

Source : Banque de France / Point sur la conjoncture française à début janvier 2022 / 11 janvier 2022.

- **LE BUDGET CIAS THB RÉALISÉ EN 2021 (au 31/12)**

Le budget 2021 du CIAS a été mis en œuvre en conformité avec les axes qui avaient été définis et validés lors du Débat d'Orientation Budgétaire voté par le C.A du CIAS le 14/12/2020

Pour rappel, ces grands axes étaient :

- Aide alimentaire : poursuite de l'importante restructuration des organisations et des pratiques professionnelles en place les années passées sur les sites de Saint Martin et Henrichemont. Achats d'équipements professionnels (gerbeur et racks) pour aménager de façon rationnelle la réserve alimentaire de la salle des Tanneurs à Henrichemont.

- France Services : mise en place de l'harmonisation des pratiques des agents CIAS, animatrices France Services sur les 3 sites, et constitution d'une équipe de 6 agents (temps pleins et temps partiels).

- Développement d'actions numériques de proximité, incluant les VISAS Pro Numériques de la Région Centre-Val de Loire n'ont pu se faire comme prévu en raison des aléas liés à la crise sanitaire.

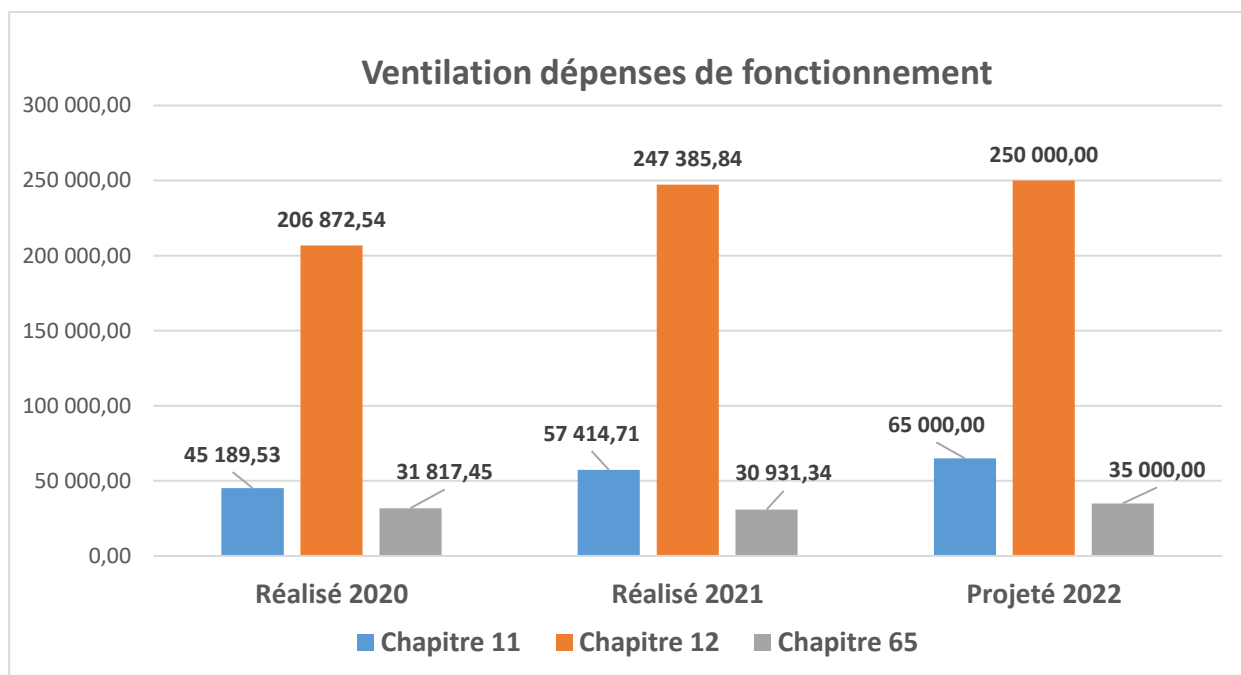
- Contrat Local de Santé : le diagnostic a été réalisé par l'ORS Région CVL, comme prévu.

- Plan de mobilité : le diagnostic qui devait se dérouler, sous l'égide la DDT, en 2020, n'a pas été engagé. Il apparait que, pour l'état, ce projet de mise en place d'un Plan de Mobilité sur les Terres du Haut Berry ne semble plus être une priorité.

- ABS : la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux s'est poursuivie sur un calendrier allongé par rapport aux dates prévues en début de mandat. La crise sanitaire à répétition a fortement perturbé les réunions de travail en groupe. Les essais de réunion de travail thématiques, réalisées en visio, très décevantes ont finalement été supprimées. La restitution finale a été décalée de l'automne 2021 au début de l'année 2022.

- **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget CIAS Fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projeté 2022
CHAPITRE 11 : Charges générales	45 189,53 €	57 414,71 €	65 000,00 €
CHAPITRE 12 : Charges de personnel	206 872,54 €	247 385,84 €	250 000,00 €
CHAPITRE 65 : Autres charges gestion courante	31 817,45 €	30 931,35 €	35 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>283 876,52 €</b>	<b>335 731,90 €</b>	<b>350 000,00 €</b>



## ANALYSE : 2021

**CHAPITRE 11** : l'augmentation (+ 12 225,18 €) du total des charges générales, entre 2020 et 2021, s'explique par :

- la ventilation, en 2021, du poste « énergie » (60612) sur le budget CIAS pour les consommations affectées au % d'occupation par le CIAS dans les bâtiments communs des Aix, Simone Veil et Rosa Parks. 5 370 € en 2021 pour le budget CIAS, auparavant supportés par le BP.
- le passage du compte « maintenance » (6156) de 1 496,33 € en 2020 à 4 917,92 € en 2021, qui reflète mieux la réalité de la charge liée à la consommation et à la maintenance des photocopieurs et matériels informatiques pour les activités France Services.
- l'augmentation (+ 5 041,54 €) au compte « frais de nettoyage des locaux » (6283). Le passage de 701,73 € en 2020, à 5 743,27 € s'expliquant par la prise en compte de la réalité des coûts engendrés par l'entretien des locaux occupés par France Services et l'aide alimentaire à St Martin.

**CHAPITRE 12** : l'importante évolution des charges de personnels (+ 40 513,30 €) entre les années 2020 et 2021, se justifie par l'activité des 3 France Services qui ont fonctionné pour la première fois sur une année pleine, avec 6 agents (voir tableaux des effectifs au chapitre Ressources Humaines).

**CHAPITRE 65** : les variations sur ce chapitre sont très faibles d'une année à l'autre, en effet le compte « subventions aux associations et autres » (6574) reste constant par la reconduction aux structures au fil des années. Pour ce compte, la subvention à la Mission Locale de Bourges représente 27 280,80 €.

- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Elles sont constituées de mobilier, d'équipements informatiques, et de renouvellements d'équipements froid pour l'aide alimentaire.

Budget CIAS	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projeté 2022
Total dépenses investissement	4 720,60 €	<b>9 643,05 €</b>	<b>10 000,00€</b>

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Budget CIAS recettes de fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Projeté2022
74718 : France Services	90 000,00 €	90 000,00 €	<b>90 000,00 €</b>
7066 : Redevances et droit des services à caractère social (produits des ventes AA)	20 198,95 €	19 382,41 €	<b>20 000,00 €</b>
77 : Produits exceptionnels (dons)	19 000,00 €	5 500,00 €	<b>10 700,00 €</b>
7841 : -aux budgets annexes	7 867,07 €	22 546,97 €	<b>22 546,00 €</b>
7477 : Budget CdC (subvention d'équilibre)	124 000,00 €	215 000,00 €	<b>206 754,00 €</b>
Autres : Résultat reporté... et divers...	33 177,39 €	3 146,99 €	- €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>294 243,41 €</b>	<b>355 576,37 €</b>	<b>361 393,96 €</b>

- RESSOURCES HUMAINES**

En 2021, le CIAS Terres du Haut Berry compte 11 agents, soit 7,7 Equivalents Temps Plein, répartis comme suit : 1 responsable du CIAS ; 1 coordinatrice de l'aide alimentaire (-> 30/11) ; 6 animatrices France Services, dont 3 à temps partiel, et 3 agents à temps non complet sur l'aide alimentaire.

Grade	Catégorie	Temps de travail en ETP
Agent social pp 2 <sup>ème</sup> cl	C	0,71
Adjoint technique pp 2 <sup>ème</sup> cl	C	0,34
Contrat PEC – droit privé	C	0,43
Contrat PEC – droit privé	C	1
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif	C	0,60
Adjoint administratif	C	0,68
Adjoint administratif	C	0,37
Adjoint administratif (*)	C	1
Rédacteur (->30/11)	B	1
Attaché	A	1

**(\*) mise en disponibilité du 14 juin 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021**

- La durée effective du temps de travail est de 35h semaine.

- Il n'y a pas d'heures supplémentaires rémunérées ni d'avantages en nature.

- Masse salariale 2021 : 247 385,84 €

- Projection 2022 : 250 000,00 €

- **LE BUDGET CIAS THB PROJETÉ POUR 2022**

Le budget 2022 du CIAS THB, est élaboré avec des prévisions liées à un contexte de crise sanitaire moins prégnant que celui de 2021. Il intègre la reconduction et la poursuite des actions mises en œuvre les années précédentes ainsi que le déploiement de projets nouveaux :

- Aide alimentaire : poursuite des modes de fonctionnement mis en place en 2021 sur Epi'Sol à Saint Martin et à Henrichemont et développement de la coordination sur l'ensemble de la CCTHB incluant l'association ADMR qui intervient sur Les Aix. Pour 2022, le budget prévisionnel pour l'aide alimentaire sera reconduit sur des montants financiers et de volumes Banque Alimentaire 18 identiques à 2021.

- France Services : l'année 2021, première année des 3 France Services sur le territoire, a servi à étalonner les coûts de ce service d'accès aux droits. La base 2022 pour le budget de ce service, est la reconduction quasi identique :

- en dépenses : une masse salariale en légère variation par rapport à 2021 (GVT)
- en recettes : toujours la même forfaitisation de la subvention de 30 000 € par site France Services.

- Actions numériques de proximité : redémarrage des VISAS Pro Numériques de la Région Centre-Val de Loire, déjà bien installés sur les 3 sites THB en 2019, mais stoppés en 2020. A ces actions s'ajoutera la programmation d'interventions du Conseiller Numérique de la CdC THB sur les 3 sites France Services, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

- A.D.S (Ateliers Des Savoirs) : déploiement sur un nouveau site, à St Martin d'Auxigny, de l'action Alphabétisation – Illettrisme – Français Langue Etrangère, qui vient enrichir celle existant déjà sur Les Aix d'Angillon depuis de nombreuses années.

- Actions mobilités : la concrétisation (07/2022) d'un service de location de véhicules automobiles (Véhicules Location Solidaire) en partenariat avec GAS 18 Mobilités à Baugy. Ce service spécifique, intégré aux France Services, n'induit aucun coût particulier pour le CIAS. Poursuite de la mise en œuvre d'actions mobilité en direction du public jeune, partenariat avec la Mission Locale de Bourges.

- Contrat Local de Santé : suite au diagnostic réalisé par l'ORS Centre-Val de Loire, l'écriture du CLS à l'échelle du PETR est désormais engagée avec un calendrier qui va se dérouler sur l'année 2022.

- ABS CIAS THB 2020 – 2026 : le document désormais finalisé, servira à définir les pistes et priorités d'actions pour le Conseil d'Administration du CIAS, dans un calendrier s'étalant jusqu'à la fin du mandat en 2026.

#### • **GESTION DE LA DETTE :**

Le CIAS n'a contracté aucun emprunt. Les perspectives envisagées dans les années futures ne laissent pas entrevoir une mobilisation d'emprunt pour financer des investissements. Pour information, ce type d'opération devra recourir à l'accord du conseil communautaire qui devra donner un avis conforme à la délibération prise par le Conseil d'administration du CIAS sur une éventuelle mobilisation.

Après en avoir délibéré, **les membres de Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité** le Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

## 2 / DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Prise en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non titulaires permanent).

L'ordonnance précitée prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire jusqu'au 17 février 2022.

Un nouveau débat sera à programmer dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La santé, qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance – maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité ou incapacité ou un décès

Il est rappelé qu'avec la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités avaient la possibilité d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

L'adhésion des agents à ces contrats est facultative.

Le Conseil d'Administration du CIAS avait décidé de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative pas les agents, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisées, à hauteur de 5 € pour les catégories A, 8 € pour les catégories B et 12 € pour les catégories C.

Les évolutions liées à l'ordonnance du 17 février 2021 sont les suivantes :

- **En santé** : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence (en attente de parution du décret) **au 1<sup>er</sup> janvier 2026 maximum**  
Cette participation doit couvrir un panier minimum de soins : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier et dépenses de frais dentaires et optiques
- **En prévoyance** : une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence (en attente de parution du décret), sur un socle de garanties à définir, **au 1<sup>er</sup> janvier 2025 maximum**

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes qui souhaiterons y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)

En dernier lieu, l'ordonnance précitée prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il est proposé au Conseil d'Administration de :



- prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

- prendre acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance

- donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Après en avoir délibéré, **les membres de Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité** le Débat de la protection complémentaire.

### **3 / APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2017 relative à la mise en place des missions de psychologue du travail ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Il conviendrait donc de passer une convention avec le Centre de Gestion 18.

Cette convention a pour objectif d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) assurera des prestations pour la communauté de Communes Terres du Haut Berry, telles que :

- Accompagnement individuel ou collectif d'un ou de plusieurs agents
- Réalisation d'audits d'organisation ciblés
- Conseils et accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention ou santé au travail

Les prestations fournies par le CDG 18 dans le cadre de cette convention sont facturées au prorata du temps de travail passé par le psychologue sur site (tarifs 2021 : 70 € la base horaire pour les affiliés).

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver la convention de prestations en psychologie du travail passée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Haut Berry et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- d'approuver les tarifs de prestations sur une base horaire,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents,
- d'imputer les dépenses au budget CIAS.

Après en avoir délibéré, **les membres de Conseil d'Administration approuvent la convention**

**4 / MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

**- de créer :**

- Un poste d'attaché territorial titulaire, catégorie A (responsable CIAS) à temps complet.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-3-2°, pour une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 821, et à l'Indice Majoré 673

**- de supprimer :**

- suite au départ d'un agent par détachement, puis intégration dans la nouvelle collectivité et avis favorable du comité technique en date du 07 octobre 2021, un poste d'assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration :**

**- de créer,** selon les conditions susvisées :

- Un poste d'attaché territorial titulaire, catégorie A (responsable CIAS) à temps complet

**- de supprimer :**

- Un poste d'assistant socio-éducatif 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet

Après en avoir délibéré, **les membres de Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité** les modifications du tableau des effectifs.

#### 5 / BUDGET : DON DE MENETOU-SALON EN FETE

**Vu** l'[article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales](#)

**Vu** les Articles L123-8 et R.123-20 du CASF

**Considérant** que l'association Menetou Salon En fête, domiciliée à MENETOU SALON, fait un don par chèque de dix-mille euros (10 000 €) au CIAS des Terres du Haut Berry.

Au regard de la réglementation, **le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :**

- d'accepter le don de 10 000 € de l'association Menetou Salon En fête
- d'imputer la recette au Budget Principal du CIAS à l'article 7713.

Après en avoir délibéré, **les membres de Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité** la délibération acceptant le don de l'association Menetou Salon en fête.

#### 6 / BUDGET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA BOUQUINE RIT DE ST MARTIN D'AUXIGNY

**Vu** l'[article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales](#)

**Vu** les Articles L123-8 et R.123-20 du CASF

**Considérant** que l'association La Bouquinerie, domiciliée à St Martin d'Auxigny, fait un don par chèque de cinq cent euros (700 €) à destination du CIAS Terres du Haut Berry.

Au regard de la réglementation, **le Président du CIAS propose aux membres du Conseil d'Administration :**

- d'accepter le don de 700 € de l'association La Bouquinerie
- d'imputer la recette au Budget du CIAS à l'article 7713

Après en avoir délibéré, **les membres de Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité** la délibération acceptant le don de l'association Menetou Salon en fête.